

CONTRATS D'ASSURANCE VIE

EN CAS DE RACHAT

Plus-values issues de versements
antérieurs au 27 septembre 2017

CONTRAT DE
MOINS DE 4 ANS

35 %
+ PS 17,2 % = 52,2 %

CONTRAT DE
4 À 8 ANS

15 %
+ PS 17,2 % = 32,2 %

CONTRAT DE
PLUS DE 8 ANS

**ABATTEMENT
ANNUEL DE
4 600 €⁽¹⁾ OU 9 200 €⁽²⁾**

AU-DELÀ DE L'ABATTEMENT

7,5 %
+ PS 17,2 % = 24,7 %

Plus-values issues de versements
effectués à compter du 27 septembre 2017

12,8 %
+ PS 17,2 % = 30 %

CONTRAT DE
MOINS DE 4 ANS

12,8 %
+ PS 17,2 % = 30 %

CONTRAT DE
4 À 8 ANS

CONTRAT DE
PLUS DE 8 ANS

7,5 %
+ PS 17,2 % = 24,7 %

PLUS-VALUES ISSUES
DE VERSEMENTS
JUSQU'À 150 000 €⁽³⁾

12,8 %
+ PS 17,2 % = 30 %

PLUS-VALUES ISSUES
DE VERSEMENTS
> À 150 000 €⁽³⁾

EN CLAIR

Abattement : fraction de la plus-value qui n'est pas soumise à l'impôt.
PS : prélèvements sociaux, incluant la CSG.

Plus-value : écart positif entre le montant des versements effectués sur le contrat et le capital délivré lors du rachat de l'épargne (synonymes : revenus, intérêts).

Rachat : retrait total ou partiel de l'épargne disponible sur le contrat (capital et plus-values).

(1) Pour une personne seule.

(2) Pour un couple.

(3) Montant des primes versées, net de primes rachetées, tous contrats d'assurance vie et de capitalisation, au 31/12 de l'année précédant le rachat.